



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
SAMEDI 26 AOUT 2023
SALLE LE SABOT D'OR à SAINT GILLES

Ouverture de l'Assemblée Générale à 9h30 par Monsieur LE YONDRE, Président du District 35.

Monsieur LE YONDRE indique aux clubs que c'est toujours un plaisir de les retrouver après une pause qu'il espère régénératrice car les saisons usent et qu'à peine la saison terminée il faut déjà penser à la prochaine.

Il remercie les clubs pour leur présence, leur engagement envers notre discipline pour faire vivre notre passion commune, le football.

Avant de débiter nos travaux, Monsieur LE YONDRE demande une minute de silence afin d'avoir une pensée pour les personnes disparues au cours de cette saison.

Il remercie la mairie de ST GILLES pour la mise à disposition de la salle et le club de l'US ST GILLES pour le très bel accueil de ce matin.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur CHENUT, Président du Conseil Départemental qui est un fidèle de nos assemblées générales, Monsieur THEBAULT, Maire de ST GILLES et Madame JAN, Présidente du club de l'US ST GILLES et aux dirigeantes et dirigeants des clubs présents.

Le quorum pour cette Assemblée Générale est rempli.

CLUBS	Inscrits	Présents ou représentés	%
	233	203	87%
VOIX	Inscrits	Voix des Présents ou représentés	%
	573	523	91%

Intervention Monsieur THEBAULT – Maire de ST GILLES.

Monsieur THEBAULT, Maire de St Gilles souhaite la bienvenue aux clubs présents.

St Gilles est une commune de 5500 habitants qui ne compte pas moins d'une soixantaine d'associations.

Parmi elle, l'Union Sportive de St Gilles qui comptabilise 1700 adhérents répartis sur 16 disciplines sportives dont le football qui compte 350 adhérents. La population de cette commune est très intéressée par le sport, ce qui implique des installations sportives nombreuses et de qualités avec 3 salles de sport, un complexe sportif avec un terrain en herbe et un terrain synthétique. Une nouvelle salle de sport est en construction et un terrain de beach volley est également prévu.

Le Maire félicite le club de l'US ST GILLES et ses bénévoles pour l'accueil et la tenue de cette assemblée et souhaite à toutes et tous une belle assemblée.

Intervention Monsieur CHENUT – Président du Conseil Départemental

Monsieur CHENUT, présent depuis de nombreuses années à nos assemblées précise que c'est un des points de passage qu'il essaye de sanctuariser dans son agenda.

En effet, le Football est le sport le plus pratiqué en Ille et Vilaine avec une très belle dynamique qui s'inscrit aussi dans celle du Département.

Monsieur CHENUT tient aussi à souligner la tenue d'une très belle JND lors de cette saison, évènement qui n'était pas revenu depuis le COVID.

Cependant, Monsieur CHENUT, s'inquiète fortement de la montée des violences et notamment de plus en plus sur les catégories les plus jeunes. Il rappelle que sur le terrain, l'autre est un adversaire et non un ennemi et que gagner oui mais non par tous les moyens car sans adversaire il n'y a bien entendu pas de rencontre.

Les incivilités sur et en dehors des terrains sont de plus en plus présentes et c'est pour cela qu'il faut des règles et un arbitre. Pour Monsieur CHENUT, si on sort de ce système démocratique, nous irons droit vers un système du plus fort.

Il est également important de rappeler que ce qui se passe dans le Football est lié également à une période de tension qui se trouve aussi dans la société mais pour autant il faut accepter de perdre un match car cela reste du sport et avant tout du plaisir.

Il faut retrouver le sens des principes, du respect, de l'engagement et de l'acceptation des différences.

C'est sur le terrain, par le sport, l'engagement et l'entraînement qu'une rencontre se gagne.

Monsieur CHENUT adresse aux dirigeants, membres des instances et acteurs du Football dans le département son inquiétude sur la direction qui est prise et rappelle que la fraternité n'a de sens que si elle est universelle et pas seulement au sein du club. Après ces quelques mots, Monsieur CHENUT souhaite une belle assemblée à toutes les personnes présentes.



Intervention Monsieur LE YONDRE – Président du District Ile et Vilaine de Football

Cette assemblée est un moment important pour notre association, il permet de faire le bilan de l'année écoulée et de discuter des problèmes rencontrés et de préparer ensemble la prochaine saison.

Il est donc important de garder un temps d'échanges important avec les clubs ce qui est fait en préambule de cette assemblée avec les ateliers qui sont proposés aux clubs.

Monsieur LE YONDRE rappelle qu'il a été remis aux clubs un rapport d'activité et un guide club au début de cette assemblée générale.

Monsieur LE YONDRE, souhaite féliciter tous les clubs, joueurs, arbitres, dirigeants et bénévoles qui ont contribué à la réussite de notre District. La passion, l'engagement et le dévouement des clubs sont le pilier du fonctionnement de notre association. La reconnaissance de cet engagement était un des points importants de cette saison passée avec les différentes actions menées en ce sens comme les 200 bénévoles qui ont passé une journée à Clairefontaine.

Le nombre de licenciés est également un record avec 48819 à la fin de cette saison. Également il est à noter la croissance du Foot Féminin et du Foot Loisir avec le FitFoot et Foot en Marchant par exemple.

Il y a également eu cette saison le retour de la JND avec près de 3000 enfants au RHEU.

Excellentes finales également cette saison avec de très bons comportements et de très belles ambiances sur et autour des terrains.

Il est également à noter la réussite de la Soirée Remises des Trophées de fin de saison qui s'est déroulée à CESSON afin de gagner du temps sur cette Assemblée. Cette soirée sera par ailleurs renouvelée la saison prochaine.

Monsieur LE YONDRE rappelle cependant, qu'on ne peut passer sous silence certaines difficultés rencontrées cette saison comme notamment les comportements sur et autour des terrains qui sont devenus inacceptables. Cela se traduit notamment par une augmentation des cartons rouges de 20%. C'est surtout le comportement autour des terrains qui inquiètent Monsieur LE YONDRE et notamment les comportements des parents, dirigeants et éducateurs sur le banc de touche.

Le foot amateur ce n'est pas absolument gagner et monter en Ligue, notre plaisir c'est de jouer au football et c'est pour cela que Monsieur LE YONDRE rappelle aux clubs qu'il faut combattre ensemble ces comportements et ne pas hésiter à se séparer des faiseurs de trouble.

Il faut également noter le retour d'un problème autour des terrains qui avait disparu depuis quelques années, le racisme. Ceci doit être combattu de façon ferme mais pas via les réseaux sociaux en insultant les clubs adverses.

Aucun président ne peut excuser les propos tenus par une personne autour des terrains, en revanche il y a des procédures qui seront expliquées aux arbitres afin d'être respectées.

Le Président rappelle que le District sera très attentif aux messages sur les réseaux sociaux et que désormais la Commission de Discipline pourra se saisir de ces dossiers et sanctionner.

Monsieur LE YONDRE rappelle l'importance de l'esprit sportif et du fair-play car le football doit d'abord et avant tout permettre de rassembler et de transmettre des valeurs.

Pour finir cette intervention sur des notes plus positives, Monsieur LE YONDRE félicite les clubs pour le développement des nouvelles pratiques, car ils ont bien compris que le loisir, le sport détente est l'avenir avec moins d'esprit de compétition. Il est indispensable de s'ouvrir vers ces nouvelles pratiques car les nouvelles générations sont beaucoup moins dans l'esprit de compétition, ils veulent du sport sans contrainte. L'équipe du District est là pour vous aider dans le développement de ces nouvelles pratiques.

Monsieur LE YONDRE rappelle que cette saison sera fortement marquée par une animation générale dans le cadre des Jeux Olympiques. Il est nécessaire de se servir de ce formidable événement pour dynamiser et faire découvrir nos différentes pratiques aux plus grand nombre

Mr LE YONDRE souhaite une belle assemblée générale conviviale et constructive à toutes et tous.

Rapport activité Saison 2022/2023

Le rapport d'activité est présenté par Monsieur DELEON, Vice-Président du District.

Ce rapport succinct comme lors de la dernière assemblée générale puisque les clubs ont reçu le rapport d'activité en format papier.¹(**Rapport activité annexé à ce PV**)

A la fin de ce rapport d'activité une médaille est remise à Monsieur GUILLEMOT Claude, Président de l'US DU TERTRE GRIS qui compte plus de 41 années de Présidence de club. Félicitations.

Bilan aides vers les clubs

Monsieur LE YONDRE fait un rapide bilan des aides accordées aux clubs cette saison.² (**Voir Annexe 1**)

Mathieu BENADON (salarié de la FFF) vient expliquer l'opération mini buts dont nous reparlerons dans le bilan financier et le budget prévisionnel. L'objectif de cette opération est de doter les clubs pour les plateaux de foot à effectif réduit de mini buts.

La répartition se fera selon le nombre de licenciés U6 à U9.

- Clubs de 10 à 50 licenciés = 2 paires
- Clubs de plus de 50 licenciés = 4 paires.

Une paire supplémentaire sera accordée aux clubs qui ont plus de 10 licenciés U10F à U11F.

Le coût de la paire est de 300€ environ et le financement se décomposera comme suit :

- FFF = 50%
- Ligue / District = 30% (En Bretagne Ligue = 15% District = 15%)
- Clubs = 20% Le Président annonce que le District prendra en charge la part Club

Cette opération se fera donc à cout ZERO pour les clubs

Bilan Financier Saison 2022/2023

Le Bilan Financier de la saison 22/23 est présenté par Monsieur DELAHAYE, Trésorier du District, et doit prendre en compte le contexte de cette saison :

- Dotation District aux clubs pour le renouvellement tablettes (achat et reventes).
- Droits de formation perçus désormais par IR2F (LBF)
- Perception par le District des droits engagements en Championnat (auparavant perçus par la Ligue)
- Prise en charge par le district d'un salarié qui était auparavant à la charge Ligue (versement pour 22/23 de l'équivalent par la ligue)
- Prime Valeur Ajoutée pour le personnel
- Opération « mini buts » pour les clubs FAER (District et aide clubs)
-

Il se décompose comme suit³ : (**Voir Annexe 2**)

- 1) Produits Exploitation = 847266 €
- 2) Charges Exploitation = 761554 €
- 3) Résultat exploitation = Plus 85172€
- 4) Résultat Financier = - 1206€

- Mise en place d'une aide aux clubs pour achat Mini But

- 1) Soit charges exceptionnelles = - 62475€ affectés aux comptes clubs
- 2) Produit exceptionnel = 21714€
- 3) Après intégration résultat exceptionnel le résultat comptable est de **43745€**.

Au vu du résultat comptable la part club de l'opération mini-but sera versée par le District soit 35700€.

La participation du District sera elle à hauteur de 26775€.

Soit total = 62475€ d'engagement du District sur cette opération

¹ Cf Rapport d'Activité

² Cf Annexe 1

³ Cf Annexe 2

Intervention Monsieur PARE Pierre – (Commissaire aux Comptes)

En ma qualité de Commissaire aux Comptes, j'ai procédé au contrôle des comptes du District Ille et Vilaine qui sont constitués par le bilan et les comptes de résultat.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Commission des Finances de votre District et validé par le comité de direction. Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du District de football d'Ille et Vilaine à la fin de cet exercice.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier.

Le bilan comptable 2022/2023 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Budget Prévisionnel Saison 2023/2024 – (Voir annexe 3)

Ce budget⁴ est proposé sur la base du budget réalisé de la saison précédente et prend en compte certains points :

- Revalorisation salariale (Accord conventionnel)
- Prise en compte de la revalorisation du montant Frais Km (0,4€/km)
- Transfert charge salaire 1 CTD de la Ligue de Bretagne vers District
- Objectif baisse des faits disciplinaires
- Maintien des subventions au même niveau
- Dotation aux clubs par le District pour achat de mini buts
- Participation District pour achat mini buts.

Le budget est arrêté et équilibré à 755 000€, Monsieur PARE, Commissaire aux comptes a examiné les comptes prévisionnels établis sous la responsabilité du Comité Directeur et n'a pas relevé d'élément de nature à remettre en cause les hypothèses retenues pour établir ces comptes prévisionnels. Il n'a également pas d'observation à formuler.

Le budget prévisionnel 2023/2024 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Modifications et mise à jour des statuts du District.

Ouverture assemblée générale extraordinaire pour Modifications des statuts du District

Nous sommes tenus de mettre à jour nos statuts suite modifications adoptées par assemblée fédérale et suite à proposition du comité de direction du district pour certains articles Il s'agit juste de modifications de librairie adoptées pas assemblée fédérale donc pas soumise à l'approbation de notre AG conformément aux dispositions de l'article 19 de nos propres statuts – (Voir En Annexe document reprenant ancien texte et nouveau texte proposé)

- Articles 8 - Article 9 - Article 12.2 - Article 12.5.1 – 12.5.5 – 12.5.6 - 13.2 - 13.3- 13.5 – 14.4 – 16 et 19

Pour les autres articles ci-dessous proposition du comité de direction du District, deux articles des Statuts sont soumis à modifications et présentés pour vote aux clubs

- Article 13.1 composition du comité et article 14.1 composition du Bureau

Motivation : Un effectif réduit pour une équipe totalement investie

Vote :

- **7 absentions**
- **1 vote contre.**
- **Les modifications aux statuts sont donc adoptées à la très forte majorité avec application au 01/07/2024 pour nouvelle mandature**

⁴ Cf Annexe 3

Intervention équipe technique.

- **Mouvements ETD** : Départ de Gaetan TEXIER qui va à l'AS VITRE et arrivée de Bertrand GIRARD qui a été 18 ans éducateur au club de l'US CHANGE en Mayenne.
- **Présentations des Actions 2022/2023**
- **Recherche 4 jeunes pour missions service civiques** : PEF, Foot Féminin, Foot Loisir et Foot à l'école.
- **Réunions d'informations Structuration des Clubs** : 1 en visio et 4 en présentiel
- **Réunions d'informations par catégorie** : 4 en visio et 2 en présentiel.
- **Dates rentrées du Foot** : 17 septembre U9 / 24 septembre U7 et 1^{er} octobre U6F/U11F
- **Focus Logiciel FAL (Foot animation loisirs)** : Afin de pouvoir engager une ou plusieurs équipes, il faudra obligatoirement renseigner le nom du ou de la responsable de la catégorie. L'éducateur(rice) devra posséder une licence et apparaître sur Footclubs en tant que responsable de la catégorie. Les équipes devront déposer sur ce nouveau logiciel leur FICHE DE PRESENCE.
- **Organisation saison FAER⁵ : Voir annexe 4**
 - Mise en place d'une amende de 5€ pour toute feuille de match non transmise avant le mardi suivant la rencontre
- **Structuration des clubs (Labels)⁶ : Voir Annexe 5**
- **Programme formation Educateurs et Dirigeants** : Présentation des nouvelles filières de formation.
- **Engagement équipes Jeune foot à 11** : 15% d'équipe en plus engagées. Brassage en U14.
- **Développement des nouvelles pratiques** :
 - **Mise en place Challenge Foot 5** : Financement 50% club et 50% District 35.
 - **Mise en place de rassemblements des sections foot en marchant**

Rappel Règlements – Vœux

Monsieur DELEON, Vice-Président du District fait un rappel rapide des règlements qui se trouvent tous dans le Guide Club remis en début d'Assemblée Générale.

Information sur pyramides compétitions nationales et impact sur pyramide ligue⁷ (**Voir Annexe 6**)

Information Pyramide District⁸ : (**Voir Annexe 7**)

Vœu du FC FOUGERES :

Le club du FOUGERES FC souhaite que les matchs SENIORS ne puissent plus se jouer le vendredi soir.

En effet, Monsieur DINET, Président du club explique que malheureusement dans leur secteur de nombreux matchs se jouent le vendredi soir et qu'il n'est pas toujours facile d'avoir des installations suffisamment éclairées et que la composition d'équipe est parfois compliquée avec des matchs le dimanche.

Après discussion avec les clubs il est finalement proposé que :

- Match le vendredi soir uniquement après accord des deux clubs
- Pour le reste inchangé les clubs recevant peuvent dans leur desideratas faire le choix de jouer samedi en soirée début des rencontres dans la plage 18h 20h
- A défaut les matchs restent fixés dimanche 13h30 ou 15h30 (13h et 15h en période hivernal)

Les propositions sont adoptées à la majorité et seront effectives dès 2024/2025.

Monsieur LE YONDRE clôture cette Assemblée Générale à 12h30 et souhaite une belle saison à toutes et tous.

Madame JAN, Présidente de l'US ST GILLES remercie tous ses bénévoles présents ce jour.

⁵ Cf Annexe 4

⁶ Cf Annexe 5

⁷ Cf Annexe 6

⁸ Cf Annexe 7

ANNEXES :

Annexe 1 :

RECAPITULATIF GLOBAL DES AIDES VERSEES en 22/23	Par	Montant
DOTATION CLUBS DISTRICT (Tablettes)	District	110 000
DOTATIONS EQUIPEMENTS FINALES CHALLENGES	District	35 000
BONS ESSENCE	FFF	30 000
BONS ACHAT NIKE	FFF	75 000
OPERATION TOUTES FOOT	FFF	20 000
FAFA INFRASTRUCTURE/TRANSPORT SAISON 22/23	FFF	424 200
FAFA EMPLOI SAISON 22/23	FFF	196800
FAFA FORMATION SAISON 22/23 (Bons + Bourses)	FFF	16800
INFRASTRUCTURES (Terrain Foot 5)	ANS	200 960
PROJET SPORTIF FEDERAL - PSF- (Subvention ANS)	ANS	73600
		1 182 360

Annexe 2 :

RECAPITULATIF RESULTAT COMPTABLE

	2021/2022	2022/2023
Produits d'exploitation	777257	847266
Charges d'exploitation	655084	761554
Résultat Exploitation	122173	85712
Produits Financiers	815	1057
Charges financières	2588	2263
Résultat Financier	-1773	-1206
Résultat Courant avant Impot	1630	2114
Produits exceptionnels	13976	21714
Charges exceptionnelles	109975	62475
Résultat Exceptionnel	-95999	-40761
Total Produits	792048	870037
Total Charges	767647	826292
RESULTAT COMPTABLE	24401	43745

Annexe 3 :

BUDGET PREVISIONNEL - 2023/2024

CHARGES	Réalisé	Prévision	PRODUITS	Réalisé	Prévision
	30/06/2023	30/06/2024		30/06/2023	30/06/2024
Achats et charges externes	443 628	380 000	Ressources d'Exploitation	525 137	431 000
Achats pour reventes	68 480	-	Ventes de biens	69 572	-
Dotation clubs + Equipements	27 375	33 000	Droits engagements clubs	115 625	100 000
Stages-Formations	18 166	19 000	Amendes discipline	122 327	94 000
Fonctionnement SSL	17 862	18 000	Statut arbitrage	11 482	10 000
Valorisation bénévolat	16 901	10 000	Frais de gestion	-	15 000
Frais de commissions	73 250	75 000	Stages - Formations	18 007	19 000
Frais généraux	71 325	70 000	Recettes diverses	8 423	8 000
Frais arbitrage D1 D2 D3	143 623	148 000	Partenariat	29 433	30 000
Frais arbitrage D1FE + D2FE	6 645	7 000	Frais arbitrage D1 D2 D3	143 623	148 000
			Frais arbitrage D1FE D2FE	6 645	7 000
Impôts et taxes	10 603	11 000	Subventions	320 069	300 000
			Conseil Départemental	25 000	25 000
Salaires + Charges	246 855	301 000	ANS Territoriale/Emploi	27 000	15 000
Salaires Brut Personnel	199 406	230 000	FFF Emploi Plus Prefo	47 650	60 000
Salaires éducateurs SSD	6 140	9 000	LFA Contrat Objectif	111 719	100 000
Charges sur salaires	41 309	62 000	LBF fonctionnement + FMS	102 700	100 000
Divers	60 469	61 000	Autres subventions	6 000	
Dotation Amortissements	61 183	61 000	Divers	2 060	
Autres charges d'exploitation	714		Autres produits d'exploitation	2 060	
Charges financières	2 263	2 000	Produits financiers	1 057	10 000
Charges exceptionnelles	62 475	-	Produits exceptionnels	21 714	14 000
Subventions exceptionnelles club	35 700		Quote part subv Investissement	13 976	14 000
Provisions exceptionnelles	26 775		Produits exceptionnels divers	7 738	
Total Charges	826 293	755 000	Total Produits	870 037	755 000

Annexe 4 :

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

DEROULEMENT DE LA SAISON

U11 / U13

U11

U13

INSCRIPTIONS PAR NIVEAU

SECT. : OR / ARGENT / BRONZE

CRIT. : OR / ARGENT

SECT. : OR / ARGENT



Brassage – 4 journées en multi-matches DEBUT LE SAMEDI 23/09

Championnat
2 x 5 journées

DEBUT LE SAMEDI 18/11

+ DEFIS DE RENCONTRE POUR LES U11

2 x 2 Tours de Coupe

DEBUT LE SAMEDI 11/11

3 Tours de Futsal

Annexe 5 :

LES CLUBS LABELISES 2023 à 2026

LABEL EFF

U.S. LIFFRE	OR
F.C. MORDELLES	OR
U.S. ST MALO	OR
F.C. ATLANTIQUE VILAINE	OR
ESP. CHARTRES DE BRETAGNE	ARGENT
F.C. GUICHEN	ARGENT
STADE CATELLBOURGEOIS	ARGENT
ENT. SANSSONNAISE DOLOISE	ARGENT
A.S. RETIERS COESMES	BRONZE
U.S. BEL AIR BOURG DES COMPTES	BRONZE
A.S. ROMILLE	BRONZE
A.S. CHANTEPIE	BRONZE

LABEL FUTSAL

J.A. ST SERVAN BRONZE



LABEL JEUNES CA

U.S. ST MALO	ELITE
A.M.S. VITRE	EXCELLENCE
A.V. IRODOUER	EXCELLENCE
F.C. VITREENNE	EXCELLENCE
C.P.B. BREQUIGNY RENNES	EXCELLENCE
A.S. CHANTEPIE	ESPOIR
A.S. ROMILLE	ESPOIR
C.S. BETTON	ESPOIR
F.C. BRETEIL TALENSAC	ESPOIR
ENT. SANSSONNAISE DOLOISE	ESPOIR

Annexe 6 :

REFORME des PYRAMIDES

Mouvements	Nombre	Synthèse des règles
Descentes de N3 vers R1	3	Selon règlement du championnat N3
Accession de R1 vers N3	1	Accession du Meilleur 1° de R1 (1)
Descentes de R1 vers R2	12	Équipes classées 9°, 10°, 11°, et 12° de chaque poule
Accessions de R2 vers R1	2	Les 2 meilleures équipes classées 1° des 6 groupes de R2 (2)
Descentes de R2 vers R3	18	Les équipes classées 10°, 11° et 12° de chaque groupe
Accessions de R3 vers R2	8	Les 8 meilleurs équipes classées 1° des 12 groupes de R3 (2)
Descentes de R3 vers D1	36	Les équipes classées 10°, 11° et 12° de chaque groupe
Districts vers R3	26	District 22 et 56= 6 accessions - District 29 et 35= 7 accessions

(1) Déterminé selon règle Championnat N3 - reprises Art 10 de ce Règlement

(2) Déterminé selon règle de l'article art 12 de ce règlement

ART 12 - MINI-CHAMPIONNAT ACCESSION R2 Vers R1 et R3 vers R2

Les équipes ayant terminé à la 1° place de chaque poule de championnat (Uniquement équipes classées 1°) seront classées : De 1 à 6 en Régional 2 et de 1 à 12 en Régional 3.

Les équipes éligibles à l'accession accèdent dans l'ordre du classement.

Ce classement est établi selon les critères ci-après :

- a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées.
- b) En cas d'égalité de points les clubs sont départagés selon les critères ci-dessous.
 1. Priorité équipe 1 sur équipe 2
 2. Différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés au point a) ci-dessus.
 3. Plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés au point a) ci-dessus.
 4. Le nombre de points obtenus dans sa poule complète de championnat au prorata du nombre de matches joués

Annexe 7 :

PYRAMIDE DISTRICT FIN DE SAISON

Fin de championnat 23/24

Cette saison, nous sommes sur 4 Groupes en R3 nous pouvons donc avoir entre 8 et 12 descentes de R3 pour 7 montées maxi en Ligue.

SOLUTION LA PLUS PEJORANTE 12 DESCENTES DE LIGUE				
D1		descentes de R3	12	72
	72	montent en R3	7	
	6 X 12	Descentes en D2	18	
		Montées de D2	13	
D2		descentes de D1	18	108
	108	montent en D1	13	
	9 X 12	Descentes en D3	23	
		Montées de D3	18	
D3		descentes de D2	23	100
	108	montent en D2	18	
	9 X 12	Descentes en D4	23	
		Montées de D4	10	

SOLUTION LA MOINS PEJORANTE 8 DESCENTES DE LIGUE				
D1		descentes de R3	8	72
	72	montent en R3	7	
	6 X 12	Descentes en D2	18	
		Montées de D2	17	
D2		descentes de D1	18	108
	108	montent en D1	17	
	9 X 12	Descentes en D3	19	
		Montées de D3	18	
D3		descentes de D2	19	100
	108	montent en D2	18	
	9 X 12	Descentes en D4	19	
		Montées de D4	10	

ANNEXE 8 MODIFICATION DES STATUTS DU DISTRICT

Ancien texte

Article 8 Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française.

Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

Nouveau texte

Article 8 Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- ~~et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire~~

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française.

Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

Ancien texte

Article 9 Membres du District

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »).
- Des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football

Nouveau texte

Article 9 Membres du District

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »).
Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association
- Des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

Ancien texte
<p>Article 12 Assemblée Générale</p> <p>12.2 Nombre de voix</p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p> <p>Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Voix de 1 à 100 licenciés 2 Voix de 101 à 200 licenciés 3 Voix de 201 à 300 licenciés 4 Voix de 301 à 400 licenciés 5 Voix pour les clubs comptant plus de 400 licenciés <p>12.5.1 convocation</p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix</p> <p>12.5.5 Procès-verbaux</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet.</p>

Nouveau texte
<p>Article 12 Assemblée Générale</p> <p>12.2 Nombre de voix</p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p> <p>Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Voix de 1 à 100 licences 2 Voix de 101 à 200 licences 3 Voix de 201 à 300 licences 4 Voix de 301 à 400 licences 5 Voix pour les clubs comptant plus de 400 licences <p>12.5.1 convocation</p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix</p> <p>12.5.5 Procès-verbaux</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet et publiés sur le site internet du District</p>

Ancien texte
<p>12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue</p> <p>Pour les besoins du présent article :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Clubs de Ligue sont Les clubs dont l'équipe première quelle que soit la catégorie de pratique (Libre, Féminine ou Futsal) participent à un championnat National ou de ligue (Les inter groupes ou phase accession ne sont pas considérées comme des championnats nationaux ou Ligue) - Les «Clubs de District» sont les clubs qui ne répondent pas à la définition des clubs de ligue ci-dessus. - Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue. - L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence. <p>Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.</p> <p>Les candidatures sont adressées au District par mail avec accusé de réception. Le refus de candidature doit être motivé.</p>

Nouveau texte
<p>12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue</p> <p>Pour les besoins du présent article :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Clubs de Ligue sont Les clubs dont l'équipe première quelle que soit la catégorie de pratique (Libre, Féminine ou Futsal) participent à un championnat National ou de ligue (Les inter groupes ou phase accession ne sont pas considérées comme des championnats nationaux ou Ligue) - Les «Clubs de District» sont les clubs qui ne répondent pas à la définition des clubs de ligue ci-dessus. - Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue. - L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence. - En cas de vacances, de démission ou si le club de district du délégué devient un club de ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine assemblée générale du District afin de compléter la délégation. <p>Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.</p> <p>Les candidatures sont adressées au secrétariat du District par envoi recommandé ou par mail à partir de la boîte mail officielle du club au plus tard 30 jours avant la date de l'assemblée générale du District de réception.</p> <p>Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessous et celles d'éligibilité tant générales que particulières sont remplies.</p>

Ancien texte

Suite 12.5.6

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District

Nouveau texte

Suite 12.5.6

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le Système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée tel que définit ci-après. Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant. Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1^{er} juillet et pour toutes les assemblées générales de la saison en cours si l'assemblée a lieu après le 01 juillet.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District

Ancien texte

Article 13 comité de Direction

13.1 Composition

Le Comité de direction est composé de 19 membres

Il comprend parmi ses membres

- 1 arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- 1 éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- 1 médecin,
- 1 femme.

- 15 autres membres dont:

- 2 vice-Présidents
- 1 secrétaire général
- 1 trésorier

Assistent également aux délibérations du comité

- Le Directeur du District ou responsable administratif
- Le Directeur technique départemental ou conseiller technique départemental
- Toute personne dont l'expertise est requise

Nouveau texte

Article 13 comité de Direction

13.1 Composition

Le Comité de direction est composé **de 16 membres**

Il comprend parmi ses membres

- 1 arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- 1 éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- 1 médecin,
- 1 femme.

- **12 autres membres** dont:

- 2 vice-Président
- 1 secrétaire général
- 1 trésorier

Assistent également aux délibérations du comité

- Le Directeur du District ou responsable administratif
- Le Directeur technique départemental ou conseiller technique départemental
- Toute personne dont l'expertise est requise

Ancien texte

Article 13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F., du B.E.P.F., ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

Nouveau texte

Article 13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F., du B.E.P.F., ou d'un des diplômes correspondants (~~cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football~~).

Ancien texte

Article 13.3 Mode de scrutin

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

13.5 Révocation di comité de direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;

Nouveau texte

Article 13.3 Mode de scrutin

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. **Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts**

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.

Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du comité de Direction

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent

13.5 Révocation di comité de direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande **du tiers de l'ensemble des clubs du territoire** représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;

Ancien texte

Art 13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence

Article 14 Bureau

14.1 Composition

Le Bureau du District comprend 7 membres:

- Le Président du District ;
- Un Vice-président
- Le Secrétaire Général
- Le Trésorier ;
- Trois autres membres

14.4 Fonctionnement

...

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence

.....

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- Toute personne dont l'expertise est requise.
- Le Bureau établit son propre règlement intérieur Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District

Nouveau texte

Art 13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence **voire si l'urgence l'exige par voie électronique**

Article 14 Bureau

14.1 Composition

Le Bureau du District comprend **8 membres**:

- Le Président du District ;
- **Deux** Vice-président
- Le Secrétaire Général
- Le Trésorier ;
- Trois autres membres

14.4 Fonctionnement

...

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence voire, si l'urgence l'exige par voie électronique

.....

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- Toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau **peut établir son propre règlement de fonctionnement**. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District

Ancien texte

Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales

.....

Elle a compétence pour :

- Emettre un avis à l'attention du comité de direction sur la recevabilité des candidatures
- Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats

Nouveau texte

Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales

.....

Elle a compétence pour :

- **Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort**
- Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- **Adresser au comité de Direction tout conseil et toutes observations relatives au respect des dispositions statutaires**
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats

Ancien texte

Article 19 Modification des statuts du District

.....

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents

Nouveau texte

Article 19 Modification des statuts du District

.....

Toute **autre** modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.

Toutefois les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents

Le Président Du District
Philippe LE YONDRE

Vice Président District
Marcel DELEON